

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 149/2026

Objet : Journée de prévention et d'information sur le VIH, rue Rosa Parks, organisée par le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis, en partenariat avec l'association Espoir

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8, R.417-9 à R.417-13 et L.325-1 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le Livre I – 8e partie relative à la signalisation-temporaire,

Vu le code pénal et notamment les articles R 610-1 et R 610-5,

Vu la nécessité d'autoriser le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec l'association Espoir située au 31, rue Edouard Béliard à Etampes (91150) d'occuper le domaine public, rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis dans le cadre de l'action de prévention et d'information sur le VIH.

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers, de faciliter la circulation et de permettre le bon déroulement de l'intervention.

ARRETE

Article 1^{er} : Le service Santé de la ville de Fleury-Mérogis en partenariat avec l'association Espoir est autorisé à occuper le domaine public pour une action de prévention et d'information du VIH, rue Rosa Parks à Fleury-Mérogis. 3 Barnums dont 2 fermés, 3 tables et 8 chaises seront installés sur le parvis du centre commercial Leclerc rue Rosa Parks.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Des barrières seront mises à disposition avant l'action et récupérées par les services municipaux. A charge au demandeur d'installer les barrières pour les besoins durant le stationnement.

Article 2 : Cette autorisation est accordée le 2 octobre 2026 de 10h00 à 17h00.

Article 3 : Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ces actions.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis
- Monsieur le Maire de Fleury-Mérogis
- L'association ESPOIR

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 1^{er} septembre 2026



Yahaya SOUKOUNA
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-président de l'Essonne Agglomération